



N° 25.07

**Attribution de l'avenant 01 du  
marché de missions de  
sensibilisation du public au tri  
et à la prévention des déchets  
n° 24.04 – Lot 2**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,  
Le bureau dûment convoqué le 24 janvier 2025,  
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT  
Et la délibération 20.28  
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 05 février 2025  
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 5

**PRESENTS :**

Monsieur FAYET Michel  
Monsieur MARMONIER Pierre  
Monsieur ROSET Patrick  
Madame DEBES Céline  
Monsieur CASTAING Patrick

Le marché relatif aux missions de sensibilisation du public au tri et à la prévention des déchets a été attribué le 20 juin 2024.

Le SMND va développer une collecte de biodéchets prochainement et souhaite enrichir cette mission de porte à porte en l'agrémentant d'une distribution de bio seaux.

Cette opération est acceptée par la société titulaire du marché mais va nécessiter une logistique différente et des frais supplémentaires (location de véhicule utilitaire, chargement/déchargement des bio seaux, travail en binôme et non plus seul, ...)

La société L&M propose une augmentation de 5 € HT par foyer de sa prestation.

A compter du 17 février 2025, la prestation de distribution de bio seaux sera ajoutée à la mission de porte de porte.

Le BPU est ainsi modifié avec l'ajout de cette prestation pour un montant de 5 € HT par foyer.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 05 février 2025 à 16 h 30.

La commission a attribué l'avenant 01 du lot 2 de ce marché pour un montant de 5 € HT par foyer.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré et l'unanimité,

Le Bureau,

- **ACCEPTÉ** l'avenant 01 proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 05 février 2025  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 05 février 2025**

Michel FAVET,  
Président

